

## On continue de percevoir l'AAH même après l'âge de la retraite

01/0

3/17 à 07:21 par BERNARD (Renaud)

**Les personnes en situation de handicap, qui perçoivent l'AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80%, peuvent, depuis le 1er janvier 2017, continuer à la percevoir au-delà de l'âge légal de la retraite sans avoir à demander préalablement l'Aspa. À compter du 3 février 2017, l'AAH peut être attribuée pour une durée maximale de 20 ans, contre 10 ans auparavant.**



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les allocataires de l'**AAH** ([Allocations aux adultes handicapés](#)) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % peuvent continuer de la percevoir après l'âge légal de départ à la [retraite](#) sans qu'il soit nécessaire de demander préalablement l'Aspa ([Allocation de solidarité aux personnes âgées](#)). Jusqu'à présent, les bénéficiaires de l'**AAH** devaient se rapprocher de leur caisse de retraite pour demander l'Aspa, qui représente le minimum vieillesse. Cette dernière prenait le relais et primait sur l'**AAH**. Une **AAH** différentielle pouvait être versée par la [CAF](#) (Caisse des allocations familiales) en complément de leur retraite ou de ce minimum vieillesse.

Cette mesure de simplification s'applique donc aux personnes qui auront 62 ans en 2017, mais pas à celles qui ont un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % (même s'ils ont 62 ans en 2017). Le versement de leur **AAH** prendra fin à l'âge de la retraite et elles seront soumises au régime de retraite pour inaptitude.



Autre mesure phare de la réforme des minima sociaux, l'**AAH** versée pour les personnes dont le taux d'incapacité est de 80 % et plus et dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable, peut leur être attribuée pour une période maximale de 20 ans, contre 10 ans antérieurement. Depuis le 3 février 2017, les personnes les plus lourdement [handicapées](#) voient ainsi leurs démarches administratives s'alléger.

Renaud Bernard

Lire aussi :

- [AAH : une prime d'activité pour les handicapés actifs](#)
- [On peut cumuler AAH et indemnités de stage](#)

Liens externes :

- Décret n° 2017-122 du 01/02/2017 relatif à la réforme des minima sociaux, JO du 2 (RSA, AAH, prime d'activité) 
- LOI n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 (LF 2017), JO du 30 
- LOI n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 (LF 2017), JO du 30 